



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2021**

*Ouverture de la séance à 20h 40 par Madame le Maire.
Absence de Pierre-Henri SCHERRER et Nicolas SUCHIER.
Shanti LOMBARD a quitté la réunion avant l'ouverture de séance
Secrétaire de séance : Steve MAIRE.*

Compte rendu de la séance du 30 septembre 2021

Le compte rendu de la séance du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents, soit par 12 voix.

Compte rendu par Madame le Maire des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance dans le cadre de ses délégations

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal lors de la séance du 20 juillet 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2122-22 et L2122-23), Marylène GUIJARRO, Maire, rend compte ci-après des décisions qu'elle a été amenée à prendre depuis la dernière séance du conseil municipal.

1- DÉCISION N°12/2021

MODIFICATION MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN CITY STADE » N° 2021 000 000 000 1

Le Maire,

Vu l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au Code de la Commande Publique ;

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 et ses décrets modificatifs ;

Vu les articles L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L2194-1 de la Commande Publique ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs au Maire du 26 octobre 2020 ;

considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du projet entre la phase préparatoire et la phase d'exécution, et en conséquence, de réaliser des travaux supplémentaires,

considérant le marché initial, notifié à l'entreprise TRANSALP le 13 juillet 2021, pour un montant de 74 833.30€HT, soit 89 799.96€ TTC

considérant l'incidence financière de la modification suivante :

montant HT : 5 746.66€

montant TTC : 6 895.99€

soit un pourcentage d'augmentation de 7.68%

décide :

- d'accepter la modification de marché avec l'entreprise TRANSALP pour un montant de 5 746.66€HT, soit 6 895.99€TTC,
- de porter le montant total du marché à 80 579.96€HT, soit 96 695.95€TTC,
- de signer l'avenant N°1 du marché cité ci-dessus.
- et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

Compte rendu des délibérations

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12	Le 06 décembre 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire Date de la convocation : le 30 novembre 2021.
---	---

PRÉSENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, MAIRE Steve, SIRAND-PUGNET Emmanuel.

ABSENTS : LOMBARD Shanti, SCHERRER Pierre Henri, SUCHIER Nicolas.

POUVOIR : /

SECRETAIRE : MAIRE Steve

2- DÉLIBÉRATION N°37/2021

VALIDATION DU DOSSIER PRÉALABLE AUPRÈS DU TE38 – TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

TRAVAUX DE RÉNOVATION RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 5

Marylène GUIJARRO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-31 et suivants ;

Vu les statuts du TE38 adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du TE38 n°292 du 2 mars 2009 et n°399 du 17 septembre 2012 ;

Vu la délibération de la commune n°21/2017 du 11 mai 2017 ;

Vu la demande de la commune concernant la réfection de l'éclairage public ;

considérant qu'une étude de rénovation du réseau d'éclairage public, intitulée opération n°21-002-405 EP-Rénovation TR 5, a été menée par le TE38 et dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC estimé	29 256 €
Montant total des financements externes	16 950 €
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	697 €
Contribution aux investissements	11 610 €

Décide à l'unanimité :

- **de prendre acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
prix de revient prévisionnel : 29 256 €
financements externes : 16 950 €
participation prévisionnelle : 12 306 €
- **de prendre acte** qu'il sera demandé à la commune la contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de 12 306 € ; payable en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% et solde) ; ce montant pourra être ajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La question est posée quant à la tranche 5, il s'agit de la dernière tranche. Les travaux sont prévus au début du deuxième trimestre 2022, les lampes existantes seront conservées.

3- DÉLIBÉRATION N°38/2021

TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2022

Marylène GUIJARRO

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-1 à L2224-6, L2224-7 à L2224-12-5 ;

Décide par 10 voix Pour, 1 voix CONTRE (Alexandra KRAUT) et 1 ABSTENTION (Emmanuel SIRAND-PUGNET):

- de fixer, pour l'année 2022, le tarif de l'eau potable comme suit :

Partie fixe calculée au prorata temporis de l'occupation par l'utilisateur		36 €
Partie variable	de 1m ³ à 500 m ³	1,15 €
	à partir de 501 m ³	1,10 €
redevance pour frais de coupure et remise en eau, par intervention		40 €
redevance pour prélèvement sur la ressource en eau		0,05 €

- de fixer, pour l'année 2022, le tarif de l'assainissement comme suit :

Partie fixe calculée au prorata temporis de l'occupation par l'utilisateur		36 €
Partie variable	de 1m ³ à 500 m ³	1,30 €
	à partir de 501 m ³	1,25 €

et les conditions de facturation suivantes :

* les acomptes, au nombre de deux, représenteront, chacun, 30 % de la facture de l'année précédente, comme suit :

- 1^{er} acompte de 30 %, à régler avant le 30 avril,
- 2^{ème} acompte de 30 %, à régler avant le 31 juillet,
- le solde, à régler avant le 30 novembre.

Ce point a été discuté en commission finances. Des investissements seront à mener notamment au lieu-dit En Bottey. Les conduites d'alimentation en eau seront peut-être à changer. Un travail sera mené sur l'assainissement et le captage.

La non-augmentation des tarifs depuis de nombreuses années conduit le Conseil Municipal à trancher sur une augmentation de 0,05 centimes par tranche pour l'eau potable et pour l'assainissement.

Martine MACHON remarque qu'il s'agit d'une augmentation peu significative mais qu'il faudra être attentif si la compétence est reprise par la Communauté de Communes à l'avenir.

4- DÉLIBÉRATION N°39/2021

COÛT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE AUX FRAIS DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE ST JOSEPH DE RIVIÈRE.

Marylène GUIJARRO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L212-8 ;
Vu les échanges entre les communes de Saint-Joseph-de-Rivière et de la Sure en Chartreuse ;

considérant que des enfants de la commune de la Sure en Chartreuse sont scolarisés à l'école communale de Saint-Joseph-de-Rivière ,

considérant que la commune de la Sure en Chartreuse, après avoir été informée du coût de scolarité d'un élève à l'école communale de Saint-Joseph-de-Rivière, a décidé, de fixer sa participation à 890,00 euros par enfant,

considérant qu'il y a lieu de procéder à l'appel :

- de la participation concernant un enfant, pour l'année scolaire 2021-2022,

- **décide à l'unanimité**

- **d'accepter**, d'un commun accord avec la commune de la Sure en Chartreuse la participation de **890,00 euros** par enfant de cette commune, scolarisé à Saint-Joseph-de-Rivière, soit $890\text{€} \times 1 = \mathbf{890 \text{ euros}}$ pour l'année scolaire 2021-2022

5- DÉLIBÉRATION N°40/2021

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) PÉRISCOLAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 21 DÉCEMBRE 2021 AVEC LA CAF DE L'ISÈRE

Marylène GUIJARRO

Le Conseil Municipal

Considérant l'action sociale organisée par les Caisses d'Allocations Familiales ayant pour but de contribuer au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et à la prévention des exclusions ;

Considérant les actions soutenues par la CAF visant à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou pas leurs enfants,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale,

Considérant la reprise par la commune de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la présente convention d'objectifs et de financement avec la CAF qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations allouées relatifs aux prestations de service d'accueils de loisirs sans hébergement « Périscolaire » en détaillant notamment :

- Les types d'accueil éligibles à la prestation,
- La mise en œuvre par la commune d'un projet éducatif, avec personnels qualifiés et encadrement adapté,
- Les conditions de versement de la prestation,
- Le bénéfice du service d'accueil et l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- Un suivi des engagements et une évolution de la convention réalisée en concertation,

- Une mention de l'aide apportée par la CAF, dans toutes les publications, documents, affiches, relative au service couvert par la convention.

Décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service d'accueil de loisirs « périscolaire »,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère,

**6- DÉLIBÉRATION N°41/2021
AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL.**

Marylène GUIJARRO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-1 et suivants, R2223-3 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du territoire de Cœur de Chartreuse approuvé le 19 décembre 2019 ;

considérant qu'en vertu de l'article L2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales les terrains recevant les défunts doivent être « *cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année* » et que le cimetière actuel ne peut suffire aux besoins de notre commune où la moyenne des décès, d'après le nombre constaté pendant chacune des cinq dernières années, est de 5,

considérant en conséquence, qu'il est nécessaire d'étendre le cimetière communal, cette extension étant projetée sur les parcelles jouxtant ce dernier à l'Est : AA 56 (254m²), AA 55 (111 m²) et AA 54 (140 m²) dont la première est déjà propriété de commune et les deux autres en cours d'acquisition,

considérant qu'au vu de l'article R2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les terrains destinés à l'extension du cimetière doivent faire l'objet d'un rapport établi par un hydrogéologue,

considérant qu'il convient aussi d'aménager un espace cinéraire, comprenant un jardin du Souvenir, un nouveau columbarium, l'actuel ne disposant plus que de 3 cases de libres et un espace cavurnes pour répondre à un besoin souvent émis,

considérant que dans le cadre de la procédure de modification du PLUiH, en cours, l'Emplacement Réservé 55 va être requalifié en destination « extension cimetière » et les trois parcelles concernées par l'extension seront intégrées en zone Uq,

décide à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (*Johann JACQUOT*)

- **de se prononcer** favorablement à ce projet d'extension du cimetière communal sur l'emplacement constitué des trois parcelles suivantes : AA 56, AA 55, AA 54 ; au fur et à mesure des acquisitions,

- **d'autoriser** Madame le Maire :

- à engager toutes les procédures nécessaires à la validation et la réalisation de cet agrandissement, notamment sur le plan réglementaire et technique,

- à solliciter l'avis d'un hydrogéologue,

- et à signer tout document se rapportant à ce dossier

7- DÉLIBÉRATION N°42/2021

AVENANT CONVENTION TRIPARTITE POUR AUTORISER L'USAGE DE TERRAINS EN VUE DE LA PRATIQUE DU VTT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « VTT CHARTREUSE ».

Marylène GUIJARRO, Johann JACQUOT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1 modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, article 7 ;

Vu la délibération n°61/2019 du conseil municipal du 27 novembre 2019 ;

Vu la délibération n°51/2020 du 26 octobre 2020 et la convention signée en date du 29 octobre 2020 ;

Vu la demande des propriétaires privés de la parcelle B106 qui souhaitent modifier la délimitation du terrain mis à disposition au club VTT Chartreuse ;

Vu la réunion qui s'est tenue sur place entre toutes les parties ;

considérant que l'association VTT Chartreuse pour continuer de dispenser ses cours et ses entraînements à la pratique du VTT, a besoin d'utiliser, entre autre, une partie de la parcelle B106,

considérant que la convention tripartite signée le 26 octobre 2020 perdure,

considérant la demande des propriétaires de modification des délimitations du terrain section B106 mis à disposition du club VTT Chartreuse

décide à 11 voix POUR et une ABSTENTION (Steve MAIRE)

- **d'approuver** l'avenant à la convention tripartite modifiant uniquement son article 1.

- **d'autoriser** Madame le Maire à le signer,

La question d'une convention dite « tripartite » est posée, il est rappelé qu'une partie du terrain mis à disposition à l'association est communale. Il est rappelé que les adhérents du Club VTT sont sous la responsabilité des animateurs.

*Le premier paragraphe de l'avenant doit être modifié en ce sens, le mot « **Mairie** » doit être remplacé par le mot « **commune** ».*

8- DÉLIBÉRATION N°43/2021

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN CONFORMITE AUX 1607 HEURES

Marylène GUIJARRO

Madame le Maire de Saint Joseph de Rivière informe l'assemblée délibérante :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Cette exigence a conduit la commune de Saint Joseph de Rivière à mener une étude sur son temps de travail.

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ainsi, Madame le Maire de Saint Joseph de Rivière demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera remis à chaque agent et diffusé auprès de tout nouvel arrivant.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 2 novembre 2021,

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Steve MAIRE)

- **approuve** les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.
- **précise** que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel et qu'il pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.
- **dit que** la présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au :

1^{ER} JANVIER 2022

Les délibérations du 21 décembre 2001 sur l'aménagement du temps de travail et du 17 juin 2005 sur l'instauration de la journée de solidarité sont abrogées à cette date.

9- DÉLIBÉRATION N°44/2021

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Roger JOURNET

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°11/2021 du 8 avril 2021 approuvant le budget eau et assainissement 2021 ;

Décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : **Transfert des crédits d'investissement en investissement pour augmenter l'opération 33 « Réservoirs » en vue d'installer un système de télégestion des réservoirs.**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-21311 Opération 14- STEP	5 100.00€	
D-21531 Opération 33- Réservoirs		5 100.00€
TOTAL D21- Immobilisations corporelles	5 100.00€	5 100.00€

Une mesure de suivi sera mise en place pour contrôler les débits et fuites éventuelles. L'abonnement pour récupération des données est abordé.

10- DÉLIBÉRATION N°45/2021

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Marylène GUIJARRO

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°11/2021 du 8 avril 2021 approuvant le budget eau et assainissement 2021 ;

Décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Nouvelle recette de fonctionnement et transfert des crédits de fonctionnement en investissement pour la reprise de subvention afin de régulariser l'année 2021.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R-777/ 042- Subventions transférées au résultat		8 325.88€
TOTAL 042 – Opérations d'ordre entre section		8 325.88€
D023 – virement à la section d'investissement		8 325.88€
TOTAL D023 – virement à la section d'investissement		8 325.88€
R021 – virement de la section de fonctionnement		8 325.88€
TOTAL R021 – virement de la section de fonctionnement		8 325.88€
D-139118- Autres		454.81€
D-13912- Régions		578.10€
D-13913- Départements		7 030.74€
D-13916- Autres établissements locaux		262.23€
TOTAL 040– Opérations d'ordre entre section		8 325.88€

Il est précisé que l'amortissement de la subvention est obligatoire.

11-DÉLIBÉRATION N°46/2021

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET GÉNÉRAL - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Marylène GUIJARRO

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°7/2021 du 8 avril 2021 approuvant le budget général 2021 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Nouvelle recette de fonctionnement et transfert des crédits de fonctionnement en investissement pour la reprise de subvention relative à l'opération 69 pour les années 2020 et 2021.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R-777/ 042- Subventions transférées au résultat		6 087.48€
TOTAL 042 – Opérations d'ordre entre section		6 087.48€
D023 – virement à la section d'investissement		6 087.48€
TOTAL D023 – virement à la section d'investissement		6 087.48€
R021 – virement de la section de fonctionnement		6 087.48€
TOTAL R021 – virement de la section de fonctionnement		6 087.48€
D-13931- Dotation équipement territoires ruraux		6 087.48€
TOTAL 040– Opérations d'ordre entre section		6 087.48€

12-DÉLIBÉRATION N°47/2021

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET GÉNÉRAL - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°7/2021 du 8 avril 2021 approuvant le budget général 2021 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits d'investissement en investissement pour augmenter l'opération 81 « Réhabilitation Mairie Ecole » au vu de l'avancée des travaux.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-21312 Opération 81- Réhabilitation Mairie Ecole		78 000.00€
D-21318 Opération 88- Réhabilitation bâtiments	48 482.21€	
D-2151 Opération 79- Aménagement Centre Village	29 517.79€	
TOTAL D21– Immobilisations corporelles	78 000.00€	78 000.00€

Les travaux de réhabilitation de la toiture de l'école réalisés sur l'année 2021 ont été plus importants que prévu, d'où la nécessité d'augmenter les crédits sur le budget en cours. En revanche, l'enveloppe globale pour ces travaux reste identique sur l'ensemble des budgets 2021 et 2022.

La séance est levée à 22h15.